



Police

Bruxelles-Ouest

Zone de police Bruxelles-Ouest 5340

Direction générale stratégie

Service gestion

Question écrite à l'attention du collège de police

Conseiller : VAN MERRIS Didier

Objet : **Crèche Les petits poucets CPAS**

Gestionnaire de dossier : HENDRICKX Brian

Monsieur le Conseiller de police,

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, les réponses à votre question.

QUESTION

Bonjour,

J'ai été interpellé par le fait qu'un agent de police serait venu à la crèche Les petits poucets située à Molenbeek en posant des questions confidentielles.

On m'a signalé aussi que cet agent serait le frère de l'ancienne directrice de cette crèche.

Est-ce que vous pouvez m'indiquer ce qu'il en est exactement? Et quelles mesures sont prises pour éviter des risques de conflit d'intérêts ou de diffusion d'informations confidentielles?

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien à vous,



Police

Bruxelles-Ouest

ELEMENTS DE REPONSE

Les informations relatives à votre interpellation ont été transmises au service de contrôle interne de la police de Bruxelles-Ouest. Une enquête est en cours, et par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le fond du dossier.

Lorsqu'un citoyen dépose une plainte concernant un comportement d'un membre de la police, celle-ci est reçue et immédiatement prise en charge par le service Contrôle Interne (CIT) de la zone de police. Le service CIT mène une analyse approfondie des faits signalés, en procédant notamment à l'audition des plaignants, des policiers concernés, ainsi qu'à la vérification des éventuels éléments matériels (ex : enregistrements vidéo des caméras de surveillance).

Cette enquête a pour objectif d'analyser les faits avec la plus grande rigueur, en garantissant une impartialité totale. Une fois l'enquête terminée, le dossier est transmis au Chef de Corps, qui prend les décisions appropriées sur base des éléments collectés. En fonction de la gravité de la situation, plusieurs voies peuvent être envisagées :

- Clôture du dossier en l'absence d'éléments probants.
- Rappel à l'ordre.
- Entretien de fonctionnement pour renforcer la compréhension des attentes et des pratiques déontologiques.
- Sanction disciplinaire, pouvant aller du simple avertissement ou blâme, à des sanctions plus lourdes, telles que la suspension, la retenue de traitement ou la démission (dans ces derniers cas, le Collège de police est saisi).
- Mesure d'ordre, telles que la réaffectation du policier ou l'imposition de restrictions de fonction.

La confiance des citoyens en la police est essentielle. C'est pourquoi chaque plainte est analysée et traitée de manière professionnelle et respectueuse des droits de toutes les parties impliquées. L'intégrité de nos policiers est primordiale, et chaque action entreprise vise à maintenir un haut niveau de professionnalisme et à assurer que les comportements déviants soient corrigés de manière appropriée.

Nous restons à votre disposition pour des informations supplémentaires.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller de police, nos salutations distinguées.

Xavier LEGRAND

Commissaire Divisionnaire de police

Chef de corps f. f.

Jean-Paul VAN LAETHEM

Bourgmestre-Président f. f.